

Bureau du contrôle de la légalité  
et de l'intercommunalité  
Secrétariat de la CDCI  
Affaire suivie par :  
Christine Deleuze et Béatrice Ventujol  
Tél : 04 66 36 42 63 / 64  
Mél : pref-interco@gard.pref.gouv.fr

Nîmes, le **18 MARS 2021**

**Commission Départemental  
de la Coopération Intercommunale (CDCI)**  
**Procès-verbal de la réunion d'installation  
Vendredi 12 mars 2021**

Les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) se sont réunis dans la salle du conseil départemental du Gard, sous la présidence de madame la préfète du Gard, pour procéder à l'installation de la commission, en application des dispositions des articles R.5211-19 à R.5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de la coopération intercommunale.

Assistaient à cette réunion :

***Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département***

- M. Christian CHABALIER, maire d'Aubussargues,
- Mme Maryse GIANNACCINI, maire de Fons
- M. Louis DONNET, maire de Domazan,
- M. Daniel BOYER, maire d'Aigaliers,
- M. Laurent CHAPPELLIER, maire de Massanes,
- M. Robert CAHU, maire de Canaules et Argentières
- M. Jean-Pierre BEAUCLAIR, maire de Saint-Florent-sur-Auzonnet,
- M. Sylvain ANDRE, maire de Cendras,

***Collège des cinq communes les plus peuplées du département***

- M. Max ROUSTAN, maire d'Alès,
- M. Jean-Yves CHAPELET, maire de Bagnols-sur-Cèze,
- M. Julien SANCHEZ, maire de Beaucaire,
- M. Julien PLANTIER, adjoint au maire de Nîmes, ayant pouvoir pour représenter M. Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes,
- M. Alain BENSACKOUN, adjoint au maire d'Alès,

### ***Collège des autres communes***

- M. Yves CAZORLA, maire de Laudun-l'Ardoise, ayant pouvoir pour représenter M. Jean-Luc CHAPON, maire d'Uzès,
- M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat-des-Vieux, ayant pouvoir pour représenter M. Maurice GAILLARD, maire de Bouillargues,
- Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, maire de Vergèze, ayant pouvoir pour représenter M. Jean DENAT, maire de Vauvert,
- Mme Sylvie ARNAL, maire du Vigan,

### ***Collège des EPCI à fiscalité propre***

- M. Juan MARTINEZ, président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- M. Franck PROUST, président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- M. Jean-Luc CHAILAN, Vice-président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- M. Pierre PRAT, président de la communauté de communes du Pont du Gard,
- M. André BRUNDU, président de la communauté de communes de Petite Camargue,
- M. Fabrice VERDIER, président de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
- M. Philippe GRAS, président de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle,
- M. Jean-Christian REY, président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- M. Robert CRAUSTE, président de la communauté de communes Terre de Camargue,
- M. Christophe RIVENQ, président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération,
- M. Régis BAYLE, président de la communauté de communes du Pays Viganais,
- M. Fabien CRUVEILLER, président de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
- M. Patrick MALAVIEILLE, vice-président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération.

### ***Collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes***

- M. Roland CANAYER, président du syndicat mixte d'électricité du Gard,
- M. Pierre COMPAN, président du SYMTOMA,

### ***Représentants du Conseil Départemental***

- M. Laurent BURGOA, conseiller départemental,
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale, ayant pouvoir pour représenter
- Mme Cathy CHAULET, conseillère départementale,

### ***Représentants du Conseil Régional***

- Mme Aurélie GENOLHER, conseillère régionale.

Participait également à cette réunion M. Philippe BERTA, député du Gard.

Madame la préfète ouvre la séance et souligne l'importance qu'elle accorde aux élus locaux souhaitant que les services de l'État aient un rôle de facilitateur.

Elle précise le rôle de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et annonce l'ordre du jour de la réunion, consacré aux élections du rapporteur, des assesseurs, de la formation restreinte et à l'adoption du règlement intérieur.

### Elections du rapporteur général

Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité précise que le rôle du rapporteur est d'assister la préfète, présidente de la commission. Il peut être chargé de la présentation des affaires soumises à la CDCI. Le rapporteur général assume les mêmes fonctions au sein de la formation restreinte.

Il indique que pour cette élection, sont électeurs l'ensemble des membres de la CDCI, mais sont éligibles les seuls membres élus au sein des collèges des maires.

Il rappelle que l'élection se fait au scrutin uninominal à bulletin secret à trois tours, le troisième tour étant à la majorité relative.

Le matériel de vote a été remis à cet effet aux électeurs à leur entrée dans la salle.

Monsieur Guillaud annonce que le secrétariat de la CDCI a reçu la candidature de monsieur Philippe Ribot maire de Saint-Privat-des-Vieux.

Il demande si d'autres élus souhaitent être candidats.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote.

Élection du rapporteur général – résultat des votes :

Inscrits : 46

Votants : 35

Pouvoirs : 5

Bulletins blancs ou nuls : 3

Exprimés : 37

Majorité absolue : 19

**M. Ribot a obtenu 37 voix.**

Il est proclamé élu par madame la Préfète.

Monsieur Ribot remercie les membres de la CDCI et leur assure qu'il sera garant du principe d'équilibre des territoires et de leur représentation dans l'esprit qui a présidé à l'élaboration des listes présentées par l'association des maires du Gard en collaboration avec l'association des maires ruraux pour l'élection des membres de la CDCI.

## Elections des assesseurs

Monsieur Guillaud invite les élus à procéder à l'élection des deux assesseurs susceptibles d'être appelés pour remplacer le rapporteur en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

Il rappelle la procédure de vote qui est identique à celle du rapporteur général.

Monsieur Guillaud fait appel à candidatures.

Messieurs Louis Donnet, maire de Domazan et Sylvain André maire de Cendras se déclarent candidats.

Il est procédé au vote.

Élection des assesseurs – résultat des votes :

Inscrits : 46

Votants : 40

Pouvoirs : 5

Bulletins blancs ou nuls : 1

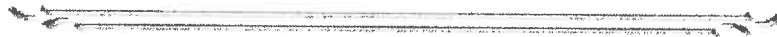
Exprimés : 39

Majorité absolue : 20

**M. André a obtenu 36 voix**

**M. Donnet a obtenu 39 voix**

Messieurs Donnet et André sont déclarés élus assesseurs par madame la préfète.



## **Elections à la formation restreinte**

Monsieur Guillaud présente le rôle de la formation restreinte de la CDCI et sa composition.

La formation restreinte comprend 17 membres élus par collège dont :

- 12 membres au sein de chacun des 3 collèges des maires : 5 élus pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, 4 élus pour le collège des communes les plus peuplées et 3 élus pour le collège des « autres communes »,

- 4 membres représentant les EPCI à fiscalité propre élus parmi ce collège,

- 1 membre représentant les syndicats mixtes et syndicats de communes, élu au sein de ce collège.

Les élections se faisant par collège, il est nécessaire de procéder à 5 scrutins.

### Élections au collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département

Monsieur Guillaud fait appel à candidatures pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département.

Se portent candidats :

- Mme Maryse Giannaccini, maire de Fons
- M. Louis Donnet, maire de Domazan,
- M. Robert Cahu, maire de Canaules et Argentières
- M. Jean-Pierre Beauclair, maire de Saint-Florent-sur-Auzonnet,
- M. Sylvain André, maire de Cendras,

Monsieur Guillaud demande aux membres du collège s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée. La majorité de deux tiers des membres y étant favorable, il est procédé au vote à main levée.

Inscrits : 9

Votants : 8

Exprimés : 8

Majorité absolue : 5

**Mme Maryse Giannaccini a obtenu 8 voix**

**M. Louis Donnet a obtenu 8 voix**

**M. Robert Cahu a obtenu 8 voix**

**M. Jean-Pierre Beauclair a obtenu 8 voix**

**M. Sylvain André a obtenu 8 voix**

Madame la préfète déclare madame Giannaccini et messieurs Donnet, Cahu, Beauclair et André élus à la formation restreinte de la CDCI du Gard, collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale.

### Élections au collège des cinq communes les plus peuplées du département

Monsieur Guillaud fait appel à candidatures pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département.

Se portent candidats :

- M. Max Roustan, maire d'Alès,
- M. Jean-Yves Chapelet, maire de Bagnols-sur-Cèze,
- M. Eddy Valadier, maire de Saint-Gilles,
- M. Julien Sanchez, maire de Beaucaire,
- M. Julien Plantier, adjoint au maire de Nîmes,

Ce collège n'ayant que 4 sièges à pourvoir il est procédé à un vote à bulletin secret.

Inscrits : 7

Votants : 5

Pouvoirs : 1

Exprimés : 6

Majorité absolue : 4

**M. Max Roustan a obtenu 6 voix**

**M. Jean-Yves Chapelet a obtenu 6 voix**

**M. Eddy Valadier a obtenu 5 voix**

**M. Julien Sanchez a obtenu 1 voix**

**M. Julien Plantier a obtenu 5 voix**

**M. Jean-Paul Fournier a obtenu 1 voix**

Madame la préfète déclare messieurs Roustan, Chapelet, Valadier et Plantier élus à la formation restreinte de la CDCI du Gard, collège des cinq communes les plus peuplées du département.

#### Élections au collège des autres communes du département

Monsieur Guillaud invite les candidats à se faire connaître pour le collège des autres communes du département et indique que monsieur Chapon, absent aujourd'hui, s'est porté candidat.

Sont candidats :

- M. Jean-Luc Chapon, maire d'Uzès,
- M. Philippe Ribot, maire de Saint-Privat-des-Vieux,
- Mme Sylvie Arnal, maire du Vigan,

Monsieur Guillaud demande aux membres du collège s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée. La majorité de deux tiers des membres y étant favorable il est procédé au vote.

Inscrits : 7

Votants : 4

Pouvoirs : 3

Exprimés : 7

Majorité absolue : 4

**M. Jean-Luc Chapon a obtenu 7 voix**

**M. Philippe Ribot a obtenu 7 voix**

**Mme Sylvie Arnal a obtenu 7 voix**

Madame la préfète déclare madame Arnal et messieurs Chapon et Ribot élus à la formation restreinte de la CDCI du Gard, collège des autres communes du département.

### Élections au collège des EPCI à fiscalité propre

Monsieur Guillaud fait appel à candidature pour le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre.

Se portent candidats :

- M. Jean-Christian Rey, président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- M. Christophe Rivenq, président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération,
- M. André Brundu, président de la communauté de communes de Petite Camargue,
- M. Juan Martinez, président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,

Monsieur Guillaud demande aux membres du collège s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée. La majorité de deux tiers des membres y étant favorable il est procédé au vote.

Inscrits : 14

Votants : 13

Exprimés : 13

Majorité absolue : 7

**M. Jean-Christian Rey a obtenu 13 voix**

**M. Christophe Rivenq a obtenu 13 voix**

**M. André Brundu a obtenu 13 voix**

**M. Juan Martinez a obtenu 13 voix**

Madame la préfète déclare messieurs Rey, Rivenq, Brundu et Martinez élus à la formation restreinte de la CDCI du Gard, collège des EPCI à fiscalité propre.

### Élections au collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

Monsieur Guillaud invite les candidats à se faire connaître pour le collège des syndicats mixtes et syndicats de communes.

Monsieur Roland Canayer se porte candidat.

Monsieur Guillaud demande aux membres du collège s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée. La majorité de deux tiers des membres y étant favorable il est procédé au vote.

Inscrits : 2

Votants : 2

Exprimés : 2

Majorité absolue : 2

**M. Roland Canayer a obtenu 2 voix**

Madame la préfète déclare monsieur Canayer élu à la formation restreinte de la CDCI du Gard, collège des syndicats et syndicats mixtes.

A l'issue des votes la composition de la formation restreinte de la CDCI du Gard est la suivante :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :

- Mme Maryse Giannaccini
- M. Louis Donnet
- M. Robert Cahu
- M. Jean-Pierre Beauclair
- M. Sylvain André

Collège des cinq communes les plus peuplées du département :

- M. Max Roustan
- M. Jean-Yves Chapelet
- M. Eddy Valadier
- M. Julien Plantier

Collège des autres communes :

- M. Jean-Luc Chapon
- M. Philippe Ribot
- Mme Sylvie Arnal

Collège des EPCI à fiscalité propre :

- M. Jean-Christian Rey
- M. Christophe Rivenq
- M. André Brundu
- M. Juan Martinez

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- M. Roland Canayer



## Vote du règlement intérieur

Madame la préfète propose d'adopter le règlement intérieur en vigueur sous le précédent mandat modifié pour prendre en compte les évolutions législatives relatives à la présence des parlementaires.

Il est proposé également de rajouter que l'envoi des invitations aux réunions de la CDCI se fera par courrier et par mail et que l'envoi du procès-verbal se fera uniquement de façon dématérialisée.

Le règlement intérieur est approuvé par vote à main levée à l'unanimité des suffrages. Il sera annexé au présent procès-verbal.



## Points d'actualité

Monsieur Guillaud présente les points d'actualité de l'intercommunalité dans le Gard :

- la **loi LOM** qui donne la possibilité pour les communautés de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. A cette date, à défaut de transfert de la compétence mobilité, elle sera exercée par Région de plein droit sur le territoire de ces EPCI.

Les EPCI qui souhaitent engager le transfert de compétence doivent délibérer en ce sens avant le 31 mars prochain.

- la **loi ALUR** qui prévoit la possibilité, dans les sept mois suivant l'élection du président de l'EPCI à fiscalité propre, de transfert automatique à un EPCI à fiscalité propre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres exprimée selon des modalités de majorité spécifiques.

Dans le Gard, seule la communauté de communes du Pays Viganais exerce cette compétence. Tous les autres EPCI à fiscalité propre en raison de l'opposition de leurs communes membres, ne se sont pas vus transférer cette compétence. Ils pourront ultérieurement engager son transfert selon la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du CGCT.

Madame la préfète remercie les membres de la CDCI et clôture la séance.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



## DÉPARTEMENT DU GARD

### REGLEMENT INTERIEUR

#### DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard, qui s'appliquent aux formations plénière et restreinte de la commission.

##### Article 2

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est présidée par le Représentant de l'État dans le Département ou son représentant, assisté d'un Rapporteur Général et de deux Assesseurs.

Deux députés et deux sénateurs élus dans le département désignés par le président de leur assemblée respective sont associés aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Les parlementaires qui ne siègent pas à la CDCI sont destinataires avant toute réunion de la commission d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour.

Son secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Le siège de la commission est fixé à la préfecture de Nîmes, DCL, 10 avenue Feuchères 30045 NIMES cedex.

#### ORGANISATION

##### Article 3

La commission se réunit sur **convocation** (article R.5211-36 du CGCT) de son Président. Elle peut également être réunie, sur un ordre du jour déterminé, à la demande écrite de 20 % de ses membres (article L.5211-45 du CGCT).

La convocation est adressée aux membres de la formation concernée par écrit, à leur domicile, cinq jours au moins avant le jour de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours.

La convocation sera doublée par un envoi dématérialisé à l'adresse de messagerie fournie par chaque membre, qui devra accuser réception de l'envoi.

#### Article 4

La commission ne peut valablement se réunir que si le nombre des membres présents est au moins égal à la moitié des membres en exercice de la formation.

Si le **quorum** n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation adressée dans les mêmes conditions qu'à l'article 3.

La commission délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés (article R.5211-38 du CGCT), excepté dispositions spécifiques.

En cas d'égalité des voix, l'avis est réputé favorable.

Elle délibère à main levée ou à bulletin secret à la demande du tiers de ses membres (confer article L.2121-21 du CGCT relatif aux conseils municipaux).

#### Article 5

Les séances sont **publiques** (article R.5211-40). Toutefois, sur la demande de 5 membres, chaque formation de la commission peut décider, à la majorité absolue des membres présents, qu'elle se réunit à **huis clos**.

#### Article 6

Les membres qui sont empêchés d'assister à une séance peuvent donner à un autre membre appartenant au même collège pouvoir écrit (article R.5211-38 du CGCT) de voter en leur nom. Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

#### Article 7

En formation plénière, la commission est présidée par le Représentant de l'État, assisté du Rapporteur Général et des deux Assesseurs (article L.5211-42 du CGCT).

Les Assesseurs peuvent être appelés à suppléer le Rapporteur Général en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Le Rapporteur et les deux assesseurs participent aux débats et aux votes en formation plénière.

#### Article 8

En formation restreinte, la commission est présidée par le Représentant de l'État assisté du Rapporteur Général ou, en cas d'empêchement de ce dernier par un Assesseur, qui assume les mêmes fonctions que dans la formation plénière.

Un Assesseur non élu à la formation restreinte ne peut assister à la réunion de cette formation si le Rapporteur Général est présent.

#### Article 9

Chaque réunion de la commission donne lieu à l'établissement d'un **procès-verbal** (article R.5211-39 du CGCT) qui indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations.

Tout membre de la CDCI peut demander qu'il y soit fait mention de son désaccord, sur un ou plusieurs points, avec l'opinion majoritaire exprimée lors des débats.

Le procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission. Il est adressé à chaque membre par courriel dans les huit jours qui suivent la réunion.

#### **Article 10**

La CDCI peut se réunir en formation interdépartementale, lorsque les projets examinés intéressent des communes appartenant à des départements différents. La formation interdépartementale est présidée conjointement par les Préfets concernés.

#### **Article 11**

Toute personne dont la présence paraît utile peut être invitée, à titre d'expert, sur proposition du président ou du rapporteur général, ou encore sur proposition de la majorité des membres de la commission.

#### **Article 12**

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les projets intercommunaux sont, sur leur demande, formulée par écrit auprès du secrétariat de la CDCI, entendus par la commission. L'intervention est limitée à 10 minutes et n'est pas suivie d'un débat avec les membres de la CDCI.

#### **Article 13**

Les affaires sont présentées à la commission, en fonction de leur nature, par le Préfet ou le Rapporteur Général.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, met aux voix les délibérations et prononce la clôture des débats. Il veille à la bonne application du règlement intérieur.

### **ATTRIBUTIONS**

#### **Article 14 : état de la coopération intercommunale**

La CDCI établit et tient un état de la coopération intercommunale.

#### **Article 15 : SDCI**

La CDCI peut, si la moitié de ses membres le demande, saisir le préfet d'une demande de révision du schéma. Elle est réunie à la demande de 20 % de ses membres.

Le représentant de l'État se prononce dans un délai de deux mois sur la demande de révision du schéma. S'il en accepte le principe, il présente dans un délai de trois mois un projet de schéma.

#### **Article 16 : pouvoir de proposition**

La CDCI est dotée d'un pouvoir général de proposition. La seule limite fixée à ces propositions est de répondre à la finalité de renforcer la coopération

intercommunale. La CDCI peut donc proposer tout type de recombinaison de la carte intercommunale dès lors que sa démarche vise à la rationaliser.

### **Article 17 : avis préalable**

#### **Formation plénière**

L'avis consultatif préalable de la CDCI est requis pour :

- la création d'un EPCI à l'initiative du préfet (article L.5211-5) ;
- la création d'un syndicat mixte, (articles L.5711-1 ou 5721-2) ;
- l'extension du périmètre d'un EPCI (articles L.5211-41-1, L.5215-40-1, L.5216-10) ;
- la modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion d'EPCI qui diffère du SDCI (article L.5211-45) ;
- la fusion, partage d'EPCI à fiscalité propre, (article L.5211-41-3, L.5210-1-1 IV) ;
- le rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI, (article L.2113-5 II) ;
- la révision du SDCI (article L.5210-1-1 IV).

#### **Formation restreinte**

- article L.5212-29 : le retrait d'une commune d'un syndicat si par suite de la modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation la participation de la commune au syndicat est devenue sans objet ;
- article L.5212-29-1 : le retrait d'une commune d'un syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou retrait d'une ou plusieurs compétences exercées par un syndicat à la carte pour les transférer à la communauté de communes dont la commune est membre ;
- Article L.5212-30 : le retrait d'une commune d'un syndicat après la mise en œuvre de la procédure prévue pour le cas où est compromis de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical ;
- article L.5214-26 : le retrait dérogatoire d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre ;
- article L.5216-11 : le retrait dérogatoire d'une commune d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre ;
- article L. 5721-6-3 : le retrait d'une commune d'un syndicat mixte pour adhérer à une communauté de communes ou retrait d'une ou plusieurs compétences exercées par le syndicat mixte pour les transférer à la communauté de communes dont la commune est membre.